AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION « AUVERGNE ET LIMOUSIN »

(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, PUY-DE-DOME, HAUTE-VIENNE)

ABONNEMENT ANNUEL : 60,00 F

SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
Cité Administrative, rue Pélissier, 63034 Clermont-Ferrand Cedex
Téléphone (73) 92-42-68 - Poste 477

Régie de Recettes de la D.D.A.
Sous-Régisseur de Recettes du Service de la Protection des Végétaux
Cité Administrative - Rue Pélissier
63034 Clermont Ferrand Cedex
C. C. P. Clermont-Ferrand 5.503-17

BULLETIN N° 106 DU 5 JUILLET 1978.

ARBRES FRUITIERS

CARPOCAPSE DES POMMES ET DES POIRES.-

Des attaques en provenance du premier vol étant encore possibles, il est conseillé d'effectuer un second traitement avant le 11 Juillet.

Etendre ce traitement aux Noyers.

Si nécessaire, poursuivre la lutte contre :

- Les Araignées rouges (Panonychus ulmi).
- L'Oïdium, dont le développement est important dans de nombreux vergers de Pommiers.
- la Tavelure, dans les vergers où les infections primaires n'ont pu être évitées, (des taches très nombreuses sur feuilles et des attaques importantes sur fruits peuvent être observées dans certaines situations).

POU DE SAN JOSE.- (Département de l'Allier).

Les éclosions des larves de la première génération, de cette cochenille sont en cours.

Sur toutes les essences fruitières, situées dans les zones interessées, effectuer un premier traitement dans les meilleurs délais, un second vers le 25 Juillet.

Utiliser un produit à base de méthidathion (40 g/hl de matière active), un oléoparathion (25 g/hl de matière active) ou un parathion émulsion (30 g/hl de matière active).

Respecter le délai légal de 15 jours, avant de consommer les fruits et les légumes pouvant être atteints par l'insecticide utilisé.

VIGNE

POURRITURE GRISE.- (Botrytis cinerea).

Pour les Viticulteurs qui se proposent d'appliquer le programme classique de lutte contre la "Pourriture grise", il est rappelé que les traitements doivent être placés aux stades suivants :

- le premier, à la fin de la floraison, stade nouaison ;
- le second, au stade "fermeture de la grappe" ;
- le troisième, au début de la véraison ;
- le quatrième, trois semaines à 1 mois avant la date envisagée de la récolte.

Pour les produits à utiliser, consulter la liste parue dans la revue Phytoma de Février 1978.

Clermont-Ferrand, le 5.7.1978

Le Chef de la Circonscription
Phytosanitaire

A. LECLERC

N° d'inscription à la C.P.P.A.P. : 525 AD

DIRECTEUR-GÉRANT : P. JOURNET

80

P494